



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme

La Présidente

Antananarivo, le 30 octobre 2017

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale
ANTANANARIVO

Objet : Projet de loi sur le foncier

Monsieur le Président,

Au nom de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH), j'ai l'honneur de vous faire part de notre préoccupation concernant le projet de loi « fixant le régime juridique de l'immatriculation et de la propriété foncière titrée » qui sera présenté prochainement à l'Assemblée Nationale. Certaines de ses dispositions, en effet, semblent constituer des dangers pour la jouissance, notamment par les populations rurales, de leurs droits humains.

La loi 2014-007 du 22 juillet 2014 instituant la CNIDH prévoit en son article 2-8) que « la Commission est chargée d'examiner les lois et les règlements en vigueur ainsi que les projets et propositions de loi et faire les observations appropriées en vue de garantir que ces textes soient conformes aux principes fondamentaux des Droits de l'Homme».

Ainsi demanderai-je que le projet de loi en question fasse l'objet, avant sa présentation en plénière, d'un débat en commission auquel seraient conviés, outre la CNIDH, les organisations de la société civile (OSC) intéressées ainsi que les techniciens concernés.

Avec mes remerciements, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Mireille Rabenoro